



DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DES MOYENS GENERAUX
Service Affaires Juridiques

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

Relevé des décisions affiché le : 3 octobre 2019
Date de convocation du Conseil : 9 septembre 2019
Date d'envoi des rapports : 20 septembre 2019

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire
Secrétaire : M. Julien FINAND

Présents : Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF, FINAND, Mmes ZARTARIAN,
CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjointes.

M. RICHARD, Mme SACCUCCI, MM. DEVILLE, WANTERSTEN, THERRAS, Mmes CLAMARON,
LAHALLE, QUENOT, MM. BURONFOSSE, HAKKAR. Conseillers.

Excusés : MM. ABRIAL, POUQUET, FOREST, PETIT, PRINZIVALLI, Mmes DARJINOFF, Br.
THIBAUT, REVEIL, Bé. THIBAUT, M. ARSAC, Mmes MODERNE, HAMANI-BOUTIN,

Absents : M. STURLA, Mme PLATROZ.

Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 26 septembre 2019, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

Madame le Maire rend hommage à M. Jacques CHIRAC, décédé ce jour. :

« Aujourd'hui nous avons perdu un grand Président.

Jacques Chirac a donné 12 années de sa vie pour la France et les Français. A la tête de l'Etat, durant 2 mandats, il a marqué l'histoire de la V^e République, notamment par son charisme et son élégance.

Bon vivant, amoureux du terroir, dévoué et proche de ses compatriotes, nous garderons l'image d'un homme qui a su porter bien haut les couleurs tricolores, qu'il chérissait tant, et réaffirmer l'attachement de notre pays à la paix en redonnant toutes ses lettres de noblesse à la diplomatie française. Visionnaire, il interpellait déjà en 2002 le monde entier lors du sommet de Johannesburg, avec sa fameuse phrase « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Ces mots ont aujourd'hui un écho tout particulier à l'heure où notre planète mérite plus que jamais toute notre attention.

Ainsi, nous sommes tous un peu les héritiers de ce grand monsieur qui avait la France et ses valeurs chevillées au corps.

C'est donc reconnaissants, et avec émotion, que nous nous unissons à sa femme, Bernadette, à sa fille, Claude, et à toute sa famille.

Qu'il repose en paix.

Je vous propose maintenant d'observer une minute de silence en hommage à ce grand chef d'Etat. »

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ABRIAL a donné procuration à Mme AMADIEU
- M. POUQUET a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme Brigitte THIBAUT a donné procuration à Mme MOULIN
- Mme DARJINOFF a donnée procuration à Mme PENARD
- M. FOREST a donné procuration à M. ALLOIN
- M. PETIT a donné procuration à M. RABEHI
- M. PRINZIVALLI a donné procuration à M. FINAND
- Mme REVEIL a donné procuration à Mme SACCUCCI
- Mme Bérénice THIBAUT a donné procuration à Mme CHIRITIAN
- M. ARSAC a donné procuration à Mme LAHALLE
- Mme MODERNE a donné procuration à Mme QUENOT
- Mme HAMANI-BOUTIN a donné procuration à M. BURONFOSSE

DESIGNE M. FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés, avenants et conventions.

Rapport 1 : Travaux de réhabilitation rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19.02.07.08 du 7 février 2019 portant création de l'AP/CP pour les travaux de réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets,

VU l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 400 000 € selon la répartition des crédits de paiement suivante :

CP 2019	: 150 000,00 €
CP 2020	: 250 000,00 €

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mission PRO des études de maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire de revoir certains aspects techniques du projet et notamment le système de ventilation, amené à évoluer afin de correspondre aux récentes évolutions des normes applicables (qualité de l'air, renouvellement) ainsi que le chauffage dont l'installation est vétuste (circuit d'alimentation jusqu'à la chaudière située sur l'école Prainet 2) et mettre en place un système de rafraîchissement en vue des canicules.

CONSIDERANT qu'après consolidation du chiffrage, le montant des travaux est de 440 000 euros TTC,

CONSIDERANT en conséquence que l'ensemble de ces éléments impose de revoir le montant total de l'autorisation de programme,

PRECISANT que ce projet est compatible avec les critères d'attribution de la subvention d'aide à la création de places en crèche de la CAF et qu'il devrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 240 000€,

CONSIDERANT en outre qu'une demande de subvention est également en cours auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivants:

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 440 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 : 150 000,00 €

CP 2020 : 290 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : OPAC 38 - Garantie d'emprunt accordée dans le cadre du projet d'amélioration de 146 logements au "Mas de Cornavent"

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de prêt proposée par la Caisse des dépôts et des consignations annexée au présent rapport,

VU l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 26 septembre 2019.

CONSIDERANT la sollicitation de l'OPAC 38 auprès de la ville de Décines-Charpieu en vue d'obtenir la garantie d'emprunt partielle de la commune pour un prêt destiné à financer les travaux d'amélioration thermique de 146 logements au "Mas de Cornavent" sis rue de Cornavent à Décines-Charpieu.

CONSIDERANT que le capital garanti par la commune pour ce prêt s'élèvera à 405 631,20 €, pour un montant de 2 704 208,00 €, réparti comme suit :

- Ligne de prêt 1 : 113 506,20 € pour un montant de 756 708,00 € (ligne de prêt PAM),
- Ligne de prêt 2 : 292 125,00 € pour un montant de 1 947 500,00 € (ligne de prêt PAM ECO PRET),

soit 15 % du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les 85 % restants étant garantis par la METROPOLE DE LYON.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** à l'OPAC 38 la garantie sollicitée dans les formes de l'établissement prêteur :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Décines-Charpieu accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le montant du prêt d'un montant total de 2 704 208,00 euros souscrite par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

La lettre d'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne de prêt 1

Ligne du prêt : 1	PAM
Montant :	756 708,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur + 0,60 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Ligne de prêt 2

Ligne du prêt : 2	PAM Eco Prêt
Montant :	1 947 500,00 euros
Durée totale de la ligne de prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du livret A en vigueur - 0,25 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	0 %

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la période du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 :

Le Conseil autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Dominique AMADIEU, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 3 : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) - Attribution d'une subvention par la Préfecture du Rhône

VU l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 16 septembre 2019.

CONSIDERANT que les professionnels des structures et institutions en charge de l'accompagnement des jeunes ont suivi une formation sur la prévention de la radicalisation en 2018/2019.

CONSIDERANT que ces mêmes professionnels ont souhaité approfondir leurs connaissances sur cette thématique.

CONSIDERANT qu'il était possible d'avoir des financements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), la ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat et que, par courrier en date du 13 mai 2019, la Préfecture du Rhône a informé la commune de l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour financer l'Institut Régional Jean Bergeret pour la mise en place d'un module de formation complémentaire sur ce thème.

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Groupe d'échange et de formation sur la Prévention de la Radicalisation	Ville de Décines-Charpieu	1 300 €	1 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 1 000 € versée par la Préfecture du Rhône.
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15.
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des Domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Générales du 16 septembre 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de son plan de cession, la Commune souhaite céder un appartement, sis 55 avenue Jean Jaurès à Décines-Charpieu, à la Foncière d'Habitat et Humanisme, par ailleurs propriétaire d'autres logements dans le bâtiment ;

CONSIDERANT le caractère non stratégique de cet élément patrimonial du domaine privé communal ;

CONSIDERANT l'avis du service de France Domaine rendu le 26 avril 2018 et fixant la valeur vénale du bien à 136 000€ ;

CONSIDERANT l'offre d'acquisition de la Foncière d'Habitat et Humanisme au prix mentionné par l'avis des Domaines, avec maintien des locataires en place et du loyer actuel ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cession de l'appartement T4 d'une surface habitable d'environ 90 m² [lot 58 et lots 8 et 16 (caves)], au 2^{ème} étage de l'immeuble situé 55 avenue Jean Jaurès, à la Foncière d'Habitat et Humanisme ou toute autre société s'y substituant propre à conclure la vente pour la somme de 136 000€,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN, à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces ventes et à signer tout document y afférent,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN et/ou Madame Dominique AMADIEU, à signer les avant-contrats de cession et tous documents nécessaires à cette vente,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN et/ou Madame Dominique AMADIEU, à réitérer dans les meilleurs délais cet avant-contrat par acte authentique,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN et/ou Madame Dominique AMADIEU, à signer tout document notarial de cessions desdits biens à la Foncière d'Habitat et Humanisme ou toute autre société s'y substituant propre à conclure la vente.

Madame QUENOT souhaite revenir sur la politique de cession du patrimoine municipal (11.500.000 euros en quelques années). Madame QUENOT se dit inquiète car la Chambre Régionale des Comptes avait estimé à 25.000.000 le patrimoine municipal. Selon elle, la moitié du patrimoine municipal aurait été cédé en quelques années alors qu'un tel patrimoine met des années à se constituer. Elle reconnaît le caractère non stratégique du patrimoine cédé dans le cadre de cette délibération, mais annonce voter contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait conseillé à la Commune de valoriser le patrimoine. Elle rappelle également que la précédente majorité avait cédé à 40 € le m² des parcelles de foncier à la société MONTOUT. Elle précise enfin que la valeur du patrimoine donnée par la Chambre Régionale des Comptes était une estimation et qu'à chaque fois, la commune cède le bien au-delà des estimations des domaines.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 4 votes contre du groupe « Fiers de Décines », 2 abstentions pour le groupe « non inscrits », 1 abstention pour le groupe « Union pour Décines-Charpieu ».**

Rapport 5 : Pacte Territorial d'Insertion pour l'Emploi (PTI'e)

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et notamment son article 1 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et notamment son article 15 le PTI'e est le lieu de gouvernance partenariale,

VU la loi n°2014-68 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 Juin 2019 adoptant le PTI'e,

VU l'engagement joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Générales du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que depuis janvier 2015, la Métropole de Lyon est responsable de la politique d'insertion et de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA)

CONSIDERANT que le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi (PMI'e) schéma stratégique pluriannuel 2016-2020 a été adopté par le conseil métropolitain le 10 décembre 2015, délibération n° 2015-0939,

CONSIDERANT que le PTI'e, organe de gouvernance du PMI'e, a été adopté par le Conseil Métropolitain le 24 juin 2019, pour mobiliser les compétences de l'ensemble des partenaires signataires, organiser la convergence de leurs actions afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et particulièrement des bénéficiaires RSA, dans le respect des rôles et missions de chacun,

CONSIDERANT que la ville de Décines-Charpieu est signataire et partenaire du PTI'e, qu'elle souhaite par cet engagement agir au service des publics et du territoire avec l'ambition de construire des relations toujours plus fortes et fertiles entre l'insertion et le développement économique.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la contribution de la ville de Décines-Charpieu au PTI'e,
- **ADOPTER** le PTI'e dont les engagements sont joints en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'engagement joint en annexe ainsi que tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Mohamed RABEHI à signer l'engagement joint en annexe ainsi que tout document en lien avec la présente.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Engagement de la Commune de Décines-Charpieu dans le nouveau Plan Climat de la Métropole de Lyon

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'engagement en 2011 de la ville de Décines-Charpieu au précédent Plan Climat de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est en train de finaliser la révision de son nouveau plan climat.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixe de objectifs ambitieux à horizon 2030, qui ne seront atteints que si le territoire tout entier se mobilise : communes, entreprises, associations, citoyens.

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu adhère à la vision portée par le Plan Climat et qu'il est donc opportun qu'elle rejoigne la démarche du Grand Lyon et sollicite l'adhésion au futur PCAET qui sera délibéré en fin d'année 2019 par la Métropole.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à contribuer aux objectifs du PCAET suivant les 5 axes et 23 fiches action prédéfinis, sur les compétences qui sont les siennes et selon la liste d'actions jointe en annexe :

- Axe 1 - Tous des Héros ordinaires
- Axe 2 - Un économie intégrant les enjeux climatiques
- Axe 3 - Un aménagement durable et solidaire
- Axe 4 - Un système de mobilité sobre et décarboné
- Axe 5 - Un territoire en lien avec ses ressources

CONSIDERANT que, en tenant compte des spécificités communales, des dynamiques engagées ces dernières années et de leviers d'action potentiels relevés en phase de diagnostic, les actions suivantes ont plus particulièrement retenues l'adhésion de la ville, liste d'actions pouvant éventuellement faire l'objet de mise à jour :

- **A l'échelle interne :**

Axe 1 : Tous des héros ordinaires
FA 1 - Ancrer l'administration dans l'éco-responsabilité
FA 3 - Susciter et accompagner les changements d'habitudes

- **A l'échelle du territoire**

Axe 2 : une économie intégrant les enjeux climatiques

FA 6 - Adapter les pratiques agricoles :

En s'appuyant sur :

- la création des *Halles décinoises*, fer de lance d'une stratégie territoriale visant à réunir la chaîne complète d'une filière alimentaire responsable : formation, sensibilisation, production, transformation, distribution de produits locaux, cuisine du marché...
- la mise en œuvre du programme dit des *Jardins de Vartan* facilitant via un bail rural environnemental la conversion de terres agricoles communales (3 parcelles) en maraîchage biologique afin de fournir la cuisine centrale, productrices des repas des cantines scolaires,
- la stratégie alimentaire Métropolitaine
- l'étude d'opportunité d'un nouveau périmètre PENAP sur l'espace agroenvironnemental dit du Biézin
- La CIAF en cours
- Le plan de gestion de l'espace agro-naturel du Biézin réalisé en 2018

La ville de Décines-Charpieu souhaite poursuivre son effort afin de :

- préserver les ressources agricoles communales au service de tous
- Progresser vers une agriculture durable et de proximité
- Favoriser les échanges entre les acteurs clé de l'alimentation suivant le principe « De la graine à l'assiette »
- Développer l'attractivité et l'économie locale autour de l'alimentation
- Faire de la restauration collective publique un modèle de transition vers l'alimentation durable
- Intégrer la question alimentaire et donc agricole dans les politiques d'aménagement.
- Poursuivre l'effort de « résilience » engagé sur le territoire et avec les acteurs de la plaine du Biézin.

Axe 3 : un aménagement durable et solidaire

FA 9 – 10 – 11 : Eco-rénover :

En s'appuyant sur le dispositif Eco-Rénov, poursuivre l'effort de sensibilisation et d'incitation à l'éco-rénovation tant sur les champs des patrimoines communaux, sociaux et privés

FA 12 - Se préparer au climat de demain : la ville perméable et végétale

En s'appuyant sur :

- La signature de la charte de l'arbre en avril 2019 et l'élaboration en cours d'un plan Canopée décinois visant à promouvoir les actions de protection et de développement de la forêt urbaine
- Le repérage des îlots de chaleur communaux
- Le réinvestissement et le réaménagement progressif des espaces publics
- Le développement d'une charte architecturale et paysagère

La ville de Décines-Charpieu souhaite poursuivre son effort afin de :

- Augmenter de manière significative la couverture arborée décinoise afin de réduire la carence territoriale
- Multiplier les espaces végétalisés et rafraîchir l'espace dans chacun des quartiers de la ville
- Promouvoir les principes d'un aménagement durable de l'espace public tels que mis en œuvre sur le Multipôle et en de nombreux points de la ville : désimperméabilisation, plantation, récupération d'eau, accessibilité...

- Développer la connaissance scientifique des espaces naturels de la ville et mettre en oeuvre leur gestion, en favorisant l'accès à l'espace naturel pour tous, tel qu'engagé sur la rivière Rize (réaménagement de l'aire de pique-nique de la Rize et étude plan d'actions en cours)

Axe 4 : un système de mobilité sobre et décarboné

FA 14 - Développer la pratique des modes actifs

En s'appuyant sur :

- Le développement du réseau PDMIPR, tel qu'il sera proposé au conseil municipal de délibérer d'ici à la fin de l'année (hausse d'environ 30 % des itinéraires)
- Le diagnostic complet des itinéraires cyclables réalisé en 2018 et 2019
- Le déploiement des bornes à recharge électrique tel qu'engagé cette fin d'année en trois points de la ville
- La participation et l'accompagnement au projet de navette autonome
- L'engagement d'une étude CEREMA communale sur la question des mobilités innovantes
- La mise en oeuvre d'une station Vélo'v sur le territoire communal
- La création d'itinéraires cyclables structurants tels que l'axe Décines/Meyzieu/Jonage

La ville de Décines-Charpieu souhaite poursuivre son effort afin de :

- Améliorer et favoriser les conditions de pratiques des mobilités actives
- Soutenir les mobilités sobres et décarbonées
- Soutenir le développement des mobilités innovantes
- Développer la marchabilité du territoire communal
- Etudier et mettre en oeuvre les premières stations servicielles
- Engager la sensibilisation sur le partage de l'espace public

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** son souhait de s'engager à contribuer aux objectifs du Plan Climat de la Métropole de Lyon sur les compétences communales,
- **PRENDRE ACTE** du bilan réalisé,
- **APPROUVER** la liste des actions susvisées parmi celles jointes en annexes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. Christophe POUGET à signer tout acte s'y rapportant.

Madame QUENOT annonce voter pour la délibération mais tient à souligner le bilan de la majorité en la matière, qu'elle considère comme pauvre. Si elle reconnaît de nombreuses actions en matière de cadre de vie, elle regrette un manque d'actions en matière de développement durable. Elle interroge ainsi sur une éventuelle réduction des effets de serres des bâtiments communaux. Elle rappelle également la dissolution du C3D, la suppression de l'agenda 21 et que certaines actions ont été mises en place par la précédente majorité (jardins découverte, la forêt du Mchet...).

Monsieur POUGET rappelle que l'agenda 21 n'a pas été abandonné, qu'il s'agit d'un cadre d'intervention et que les plans d'action de cet agenda sont désormais mis en oeuvre. Il rappelle également que la Commune a le plus grand réseau de pistes cyclables de la Métropole et qu'il y a eu une augmentation de 30% des promenades.

Madame QUENOT réplique qu'il y a encore de grandes marges de progression.

Madame le Maire ajoute qu'un parc de 900 m² va être créé à Charpieu, que le Parc Troussier a été débétonné, qu'il y a une grande réflexion autour des îlots de chaleur, mais également des pieds d'arbres.

Monsieur BURONFOSSE souhaite revenir sur le développement durable et Décines. Selon lui, la voiture a une trop grande place dans la Métropole. Il en va de même de la voiture électrique, dont la production est polluante. Il regrette que Vélov soit arrivé tardivement, que le Stade ait empiété sur des terres agricoles.

Il partage l'avis de Madame QUENOT selon lequel cela ne va pas assez vite et que la Commune doit se tourner vers le développement durable.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Engagement de la Ville de Décines-Charpieu au plan Canopée 2017-2030

VU la Charte de l'arbre jointe en annexe

VU l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT que, dans un souci d'adaptation aux impacts des changements climatiques, la Commune de Décines Charpieu souhaite accroître la couverture arborée de son territoire et qu'en conséquence, en date du 26 avril 2019 la Commune de Décines-Charpieu a signé la Charte de l'arbre, document-cadre, dont le Plan Canopée 2017-2030 constitue la mise en œuvre opérationnelle,

CONSIDERANT que le Plan Canopée est un dispositif territorial partenarial qui associe acteurs privés, publics et associatifs et qui a pour objectif de promouvoir les actions de protection et de développement de la forêt urbaine (ensemble des arbres de la ville) tenant compte de ce que les arbres sont susceptibles d'apporter au cadre de vie urbain (notamment la fraîcheur),

CONSIDERANT que le Plan Canopée répond ainsi parfaitement aux enjeux d'adaptation aux changements climatiques préconisés par le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et renforce la présence de nature en ville

CONSIDERANT que suite à la signature de la Charte de l'arbre et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Canopée, la Commune a été appelée à manifester son intérêt parmi quatre volets et plusieurs Fiches Actions (FA) du Plan et qu'elle s'est positionnée sur les sujets suivants :

Volet 1 - Pérenniser et développer le patrimoine arboré communal

FA1 – Augmenter le rythme des nouvelles plantations :

Outre le remplacement des 109 emplacements vides recensés dans le diagnostic, on a été identifiés conjointement par les services Métropolitains et ville une dizaine de nouveaux secteurs de plantation.

Sur ces sites de replantation pressentis, il est souhaité une diversification :

- de la palette végétale
- des fonctions (par opposition à la seule fonction d'alignement) : signal, marquage des saisons, ombrage et fraîcheur, protection contre le bruit ou la vue, structuration du paysage, ornementale...
- du rythme des plantations : arbre isolé, bande boisée, promenade, forêt urbaine

ainsi que le respect des ambiances environnementales et paysagère en présence : agricole/champêtre au Sud, hygrophile en bord de canal et de Rize, maraîchère sur les terres noires des Marais, urbaine en centre ville et ce afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

FA3 – Inscrire l'arbre au cœur des procédures d'urbanisme :

Outre le PLU-H (coefficient de pleine terre) et les outils graphiques de protection, la commune s'est engagée dans la rédaction d'une charte architecturale et paysagère dont l'objectif, outre la densification de la canopée est la lutte contre la banalisation paysagère. telle que décrite en FA1 à la rubrique diversification.

Volet 2 - Favoriser le bien être et la mobilisation des citoyens

FA11 – Encourager les projets publics privés :

Identifier les porteurs de projets privés susceptibles d'accompagner le développement de la canopée décinoise.

Volet 4 – Améliorer la connaissance et développer de nouvelles pratiques

FA12 – Rationaliser l'utilisation des terres agricoles :

Cette thématique est largement présente sur le territoire communal en lien avec les espaces agricoles du Biézin et des Marais et porteuse de la problématique récurrente de ruissellement agricole telle que vécu en juillet 2018 sur les accès sud. La question de la replantation de haie, de changement de pratiques dans l'occupation du sol est d'ors et déjà à l'étude en partenariat avec la chambre d'agriculture du Rhône et la mission écologie urbaine de la Métropole de Lyon.

PRECISANT que ces actions ont été priorisées en tenant compte :

- De leur pertinence au regard du contexte territorial décinois et de ses problématiques
- De leur faisabilité
- De leur complémentarité aux actions d'ors et déjà engagées et par conséquent de leur effet levier

EN CONSEQUENCE il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECLARER** son souhait de s'engager à contribuer aux objectifs du Plan Canopée de la Métropole de Lyon sur les compétences communales,
- **APPROUVER** la liste des actions décrites,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. Christophe POUGET à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire annonce que l'arbre présent dans le Toboggan va devoir être abattu car ses racines poussent sur la structure.

Monsieur HAKKAR remarque qu'aucun arbre n'est présent sur l'avenue Jean Jaurès. Il demande si des arbres vont être plantés.

Madame le Maire dit être en échange avec la Métropole pour végétaliser cette avenue.

Monsieur BURONFOSSE rappelle qu'à une époque la Vallée de la Chimie a déposé des produits toxiques sur la forêt du Machet et qu'il n'est pas anormal que les arbres ne puissent pas pousser sur cette zone de la commune. Il ajoute que la politique énergétique française doit pousser vers l'éclatement des modèles de sociétés françaises. Monsieur BURONFOSSE regrette également certains transferts de compétences à la Métropole qui prive la Commune de certains aspects décisionnels.

Madame QUENOT souhaite parler des chemins ombragés qui doivent être développés. La couleur du sol peut jouer aussi sur les îlots de chaleur et il serait utile de le prendre en compte lors de la construction des parvis. Il en va de même des méthodes d'agricultures, qui doivent évoluer.

Madame QUENOT poursuit en disant qu'elle appuie l'amitié de la Commune avec l'Artsakh et qu'elle appuie un éventuel appel de la Commune à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Lyon qui a annulé la Charte de l'Amitié entre la Commune et l'Artsakh.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Convention Qualité Propreté dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 créant la Métropole de Lyon et prévoyant qu'elle adopte un pacte de cohérence métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 10 décembre 2015,

VU la délibération N° 17.09.11.09 de novembre 2017 de la commune de Décines-Charpieu approuvant la mise en œuvre du Pacte de cohérence métropolitain dont l'outil opérationnel est un contrat territorial,

VU la convention qualité propreté et les fiches thématiques correspondant aux thématiques retenues dans une première tranche annexées au présent rapport,

VU l'avis de la Commission Environnement et Cadre de vie du 16 Septembre 2019,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain, la Commune de Décines Charpieu a été amenée à manifester son intérêt pour certaines actions parmi vingt et un thèmes proposés par ledit Pacte ;

CONSIDERANT que la proposition n°12 « Convention Qualité Propreté » faisait partie des thèmes pour lesquels la Commune avait manifesté son intérêt, la Commune de Décines-Charpieu ayant souhaité engager une stratégie volontariste en matière de propreté urbaine en l'abordant dans sa globalité et dans la durée ;

CONSIDERANT que cette démarche « Qualité et Propreté » a pour objectifs de :

- favoriser une responsabilité partagée en matière de propreté,
- conforter le besoin d'une organisation globale et concertée entre les différents acteurs,
- améliorer la propreté sur des secteurs sensibles identifiés et partagés,

la démarche « Qualité et Propreté » permet ainsi d'avancer conjointement sur des thématiques prédéfinies selon les besoins des territoires qui contractualisent avec la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que le diagnostic territorial de la Commune de Décines-Charpieu a été réalisé en 2018 et que plusieurs problématiques ont été identifiées, soulignant ainsi l'intérêt de travailler de manière globale :

- Sur spectre de la propreté urbaine : depuis la production de la salissure jusqu'au nettoyage ;
- Sur l'ensemble des leviers d'action : aménagement, équipement, sensibilisation, communication, coercition
- Sur la nécessaire articulation des ressources (humaines et financières) dans la mise en œuvre : la ville disposant d'une équipe dite « Proximité »

CONSIDERANT que, fort de l'adoption de la Proposition n°12 et du diagnostic ainsi réalisé, la Convention Qualité Propreté repose sur les principes suivants :

- Elaboration d'un diagnostic territorial partagé avec identification des points ou secteurs sensibles prioritaires,
- Définition d'actions concrètes et coordonnées entre une Ville et la Métropole de Lyon (sensibilisation, réorganisation des moyens, campagne de verbalisation...),
- Evaluation (analyse des réclamations, visites de terrain, suivi qualité...).

Mais également les actions suivantes :

- **Sur le champ de la réduction des salissures :**
 - La lutte contre les dépôts sauvages :
 - identification des principaux points noirs communaux
 - aménagement anti-dépôts : clôture des transformateurs en retrait (5), fermeture de chemins ou voie propices (3), aménagement de glissières ou d'obstacles
 - sanction : recherche de preuves
 - La réduction des salissures :
 - l'équipement du territoire en corbeilles de propreté : opération 1 abri-bus/1 corbeille de propreté
 - Une réflexion autour des pieds de silos
 - Le développement de mobiliers distributeurs de sacs déjections canines
 - La sensibilisation des plus jeunes via un programme d'animations scolaires en 3 séances
 - Une campagne de communication intitulée « Vous êtes sérieux »

- La propreté et la gestion des déchets des marchés forains :
 - Marché zéro déchets
 - Marchés propres
 - Expérimentation marché 5 flux
- Sur le champ du nettoyage :
 - Un aménagement propice à une moindre salissure et à un entretien facilité :
 - Le réinvestissement de micro espaces délaissés
 - Réflexion autour de micro points d'apports volontaires
 - Le réaménagement des espaces sablés
 - La coordination des acteurs du nettoyage :
 - La coordination des patrouilles pédestres, pour définir des calendriers d'interventions plus équilibrées de l'ensemble des intervenants (cantonniers du Grand Lyon, agents intervenant sur les secteurs relevant des compétences Ville)
 - L'intégration d'acteurs économiques producteurs de déchets : convention Mac Donald

PRECISANT que d'autres thématiques pourraient être ultérieurement intégrées à la convention notamment la problématique des déjections canines, avec la nécessité de développer une approche globale (équipements, sensibilisation, verbalisation).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la convention ci-annexée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur POUGET à signer tout acte s'y rapportant,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : Règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Pitchounets »

VU l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale des familles ;

VU les lettres circulaires Cnaf 2001-213 et 2011-020 ;

VU la lettre circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019 ;

VU le règlement de fonctionnement en annexe ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une réactualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les Pitchounets » ;

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement de l'EAJE « Les Pitchounets »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement joint en annexe, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame PENARD,
- **DIRE** que le présent règlement sera également applicable durant le déménagement temporaire de l'EAJE à l'espace Berthaudière, 65 rue Georges Bizet, le temps de travaux à l'Espace Michel Marillat, 8 avenue Salvador Allende,
- **DIRE** que le présent règlement sera également applicable lorsque l'EAJE disposera de 30 places,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement qui sera alors applicable, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame PENARD,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du règlement, ou, en cas d'empêchement, y autoriser Madame PENARD.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Ô Comme 3 Pommes »

VU l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale des familles ;

VU les lettres circulaires Cnaf 2001-213 et 2011-020 ;

VU la lettre circulaire Cnaf 2019-005 du 5 juin 2019 ;

VU le règlement de fonctionnement en annexe ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une réactualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE « O comme 3 pommes »

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement de l'EAJE « O comme 3 pommes »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement joint en annexe, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame PENARD,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du règlement, ou, en cas d'empêchement, y autoriser Madame PENARD.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 11 : Règlement de fonctionnement de la Ludothèque

VU le règlement de fonctionnement en annexe,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 septembre 2019

CONSIDERANT la nécessité d'une réactualisation du règlement de fonctionnement de la Ludothèque,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement de la Ludothèque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement joint en annexe, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame PENARD,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du règlement, ou, en cas d'empêchement, y autoriser Madame PENARD.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 12 : Règlement de fonctionnement du guichet unique « Infos Mômes ».

VU la lettre circulaire Cnaf 2001-213 et 2011-020 ;

VU le règlement de fonctionnement en annexe ;

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 16 septembre 2019

CONSIDERANT la nécessité d'une réactualisation du règlement de fonctionnement du guichet unique « Infos Mômes »

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement du guichet unique « Infos Mômes »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les règlements joints en annexe, ou, en cas d'empêchement y autoriser Madame PENARD,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ainsi que toute modification non-substantielle du règlement, ou, en cas d'empêchement, y autoriser Madame PENARD.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

Rapport 13 : Contrat Educatif Local – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 16 septembre 2019.

CONSIDERANT que, comme chaque année, la ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat Educatif Local.

CONSIDERANT que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS) à la Ville de Décines-Charpieu qui a en charge de reverser aux structures le montant alloué par la DRDJSCS pour chaque action retenue.

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 juillet dernier, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a informé la Ville qu'elle a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Ludothèque	Ville de Décines-Charpieu	2 292 €	1 000 €
Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII	Rugby à XIII	5 900 €	2 500 €
Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu	Canoë Kayak Décines Meyzieu	6 500 €	2 000 €
Echecs au Collège G. Brassens	Léo Lagrange	2 080 €	1 000 €
BD éducative au Collège G. Brassens	Léo Lagrange	3 700 €	2 000 €
		20 472 €	8 500 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 8 500 € versée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AFFECTER** cette somme au financement du Contrat Éducatif Local ;
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
 - 1 000 € pour la ville de Décines-Charpieu - Ludothèque
 - 2 500 € pour le club Rugby à XIII - Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII
 - 2 000 € pour le club CKDM - Accompagnement éducatif canoë kayak et découverte du milieu
 - 1 000 € pour Léo Lagrange - Echecs au Collège G. Brassens

- 2 000 € pour Léo Lagrange – BD éducative ou film d'animation au Collège G. Brassens

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15.
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Dispositif et Chantiers VVV Eté 2019 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 16 septembre 2019.

CONSIDERANT que chaque été dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, la commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif - ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la collectivité, en contrepartie d'une gratification et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la ville assure le recrutement.

CONSIDERANT que la ville a présenté une demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV et que, par courrier en date du 19 Juin 2018, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes (DRDJSCS) a informé la Commune de l'attribution d'une subvention de 1 400 € pour l'encadrement des chantiers jeunes de juillet 2019 et de 500 € pour l'organisation d'événements en plein air le 24 juillet.

CONSIDERANT que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec la responsable du dispositif VVV.

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Encadrant pour Chantier VVV	Ville de Décines-Charpieu	11 218 €	1 400 €
Evénements plein air	Ville de Décines-Charpieu	1 100	500 €
		11 318 €	1 900 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 1 400 € versée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **INSCRIRE** cette somme au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 40 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant ;
- **ACCEPTER** cette subvention de 500 € versée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **INSCRIRE** cette somme au chapitre 74 de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 91 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Madame QUENOT se demande si le programme VVV se limite à ces deux actions.

Madame PENARD répond que non car il y a d'autres actions VVV.

Madame QUENOT précise en demandant si les CCAS continuent de proposer certaines actions.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

QUESTION ORALE

➤ Madame HAMANI-BOUTIN du groupe « non inscrits » :

Comme chacun le sait maintenant, Monsieur Aulas veut ériger sa fameuse salle de spectacle de 12 à 15 000 places sur le terrain de ABB. Il prétend avoir fait faire un sondage IFOP pour connaître l'avis des résidents des villes voisines. Mais le sondage n'a été fait que sur Meyzieu et quand on connaît le sens dirigé des questions des sondages, où on ne peut répondre que par oui ou non sans nuance, il est très aisé d'obtenir le résultat que veut son commanditaire.

Déjà, les jours de match qui commencent à 21h, des voitures stationnant devant les commerces route de Jonage se voient coller sur leur pare-brise la mention « stationnement gênant » dès 16h soit 5 heures avant. Nous sommes devenus les otages du stade.

Nous devons déjà supporter les navettes d'accès au stade, roulant à 20 Km /h maximum, avec des feux de signalisation au rond-point de Sully, alors qu'à certaines heures, il est déjà très encombré. Si cette salle se construit, Monsieur Aulas pourra la louer pour toutes sortes de manifestations pour lesquelles ni vous ni le préfet n'auront aucune autorisation à donner, cela pourrait donc être tous les jours s'il le souhaite. Cela va être un énorme cafouillage dans le quartier de Sully, pouvant entraîner un trouble à l'ordre public permanent, avec déplacement de milliers de personnes peut être même à chaque fois.

Madame le Maire, il est prévu une enquête publique pour ce site, mais notre groupe vous demande officiellement d'organiser un référendum d'initiative locale sur l'opportunité ou non de signer le permis de construire de cette salle de spectacle. Faute de quoi vous vous exposez à la colère des décinois résidents des quartiers environnants, ce qui n'est pas une menace comme vous me l'aviez opposé en juin, mais une information.

➤ Réponse de Madame le Maire

Dans votre question, il y a plusieurs aspects différents :

1) Au sujet du sondage d'abord,

Il s'agit d'un sondage IFOP **commandité par l'OL**, dont je n'ai toujours pas les résultats. L'OL ne les ayant pas rendus publics pour l'instant. (A part pour Mme BOUDAUD, qui prétend les avoir et pourrait éventuellement partager ses informations avec vous). J'ai tout de même pris soin d'interroger l'OL, après avoir lu votre intervention, qui affirme que **le même nombre de personnes aurait été sondé sur Décines et Meyzieu**. En outre, sachez que j'ai demandé à Jean-Michel AULAS **qu'une présentation à la population des résultats soit effectuée**.

2) Concernant le Permis de construire de la future salle de spectacle,

Permettez-moi de dire que nous n'en sommes absolument pas là ! En effet, l'OL est actuellement en phase d'études jusqu'à l'été 2020, il ne sera donc **pas déposé de permis de construire avant le 2^{ème} semestre 2020**, soit après les élections municipales. Il appartiendra donc au maire en exercice à ce moment-là de se saisir du dossier. Pour compléter votre information, sachez que l'OL se projette sur **une obtention du permis de construire au 2^{ème} trimestre 2021**. Ce qui signifie que la salle de spectacle n'est, sur le plan administratif, absolument pas un sujet d'actualité pour la ville de Décines-Charpieu.

Seule la Métropole de Lyon est à ce jour sollicitée afin de lancer une concertation préalable à la modification du PLU-H nécessaire et indispensable à la réalisation de cet équipement.

3) Sur le droit d'expression des Décinois

J'ai sollicité le Président de l'Olympique Lyonnais par courrier en date du 1^{er} juillet afin de lui demander, bien qu'il n'en ait pas l'obligation réglementaire eu égard à la taille du projet, de bien vouloir **saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** afin de « donner et faire entendre la parole » des Décinoises et Décinois quant à ce projet d'infrastructure. Profondément attachée à ce que tous mes concitoyens soient informés et puissent s'exprimer à ce sujet, **j'ai tenu à ce qu'une consultation soit organisée et assurée par cette autorité administrative indépendante**, rompue à l'exercice du débat public, chargée d'assumer et assurer la démocratie participative locale. Et **ma demande a été entendue** puisque, vous l'avez lu dans la presse, l'OL Lyonnais a bel et bien saisi, à ma demande, la CNDP.

4) Vous évoquez les problématiques de transport

Là encore je ne vous attends pas pour agir, puisque **j'ai rencontré la Présidente du SYTRAL, Fouzia BOUZERDA, le 11 septembre dernier**. Nous avons évoqué ensemble les problématiques du territoire et il en ressort **tout un programme d'évolution du T3**, avec une **augmentation de la fréquence de 28%** sur cette ligne de tramway, la **création d'une nouvelle desserte quotidienne T3 Grand stade** et surtout **la perspective de l'arrivée du métro** à Décines-Charpieu. Petite parenthèse au passage, la navette roulant à 20km que vous évoquez n'est pas une initiative de l'OL. Il s'agit de la **1^{ère} navette autonome intégrée au réseau SYTRAL**, un réseau voué à s'étendre sur toute la métropole lyonnaise. Cette expérimentation innovante qui se déroule sur notre territoire est soutenue par des fonds européens, dont l'avenir pourrait être une nouvelle offre de transport public à la demande.

5) Enfin au sujet des difficultés de stationnement que vous soulevez route de Jonage,

La mention « Stationnement gênant » est uniquement apposée sur les pare-brises lorsqu'il s'agit d'un stationnement sauvage, il n'y a donc aucun rapport avec les arrêtés pris dans le cadre de la mise en place du périmètre de sécurité autour du stade les soirs de matchs.

Fin de séance à 20 H 45.

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le jeudi 21 novembre 2019.

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA